

Document d'information : Survol du système actuel

Introduction et contexte

Le système de gestion de l'offre du poulet en Ontario est administré par Chicken Farmers of Ontario (CFO). Le CFO est un organisme de réglementation de la gestion de l'offre et de la commercialisation; il détient un pouvoir délégué de créer, de réglementer, d'administrer et de surveiller aux fins de la conformité, ainsi que d'appliquer les règles et les normes régissant la production et la commercialisation du poulet en Ontario. Les intervenants incluent les couvoirs, les transformateurs primaires, les transformateurs de second cycle, les entreprises d'alimentation et de vente au détail et les consommateurs. Les responsabilités réglementaires du CFO sont supervisées par la Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario et par le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.

Le CFO participe également au système national de gestion de l'offre du poulet administré par les Producteurs de poulet du Canada (PPC). Le CFO exerce divers pouvoirs légaux et réglementaires qui lui sont conférés par les PPC, de manière à permettre le fonctionnement complémentaire et harmonieux des systèmes de poulet ontarien et national.

Le système ontarien est responsable des allocations aux membres producteurs et de la distribution de l'approvisionnement aux transformateurs. Le système joue un rôle fondamental dans la régulation de la production (une quantité déterminée de poulet que les membres producteurs peuvent élever et vendre en vertu des volumes qui leur sont alloués par le CFO) et l'achat ordonné de ce poulet par les transformateurs primaires accrédités par le CFO.

Différents systèmes ont été utilisés en Ontario au fil des ans. Les systèmes antérieurs avaient pour la plupart été élaborés en collaboration avec les transformateurs primaires, y compris le système actuel qui a aussi été élaboré en collaboration avec des intervenants du Québec.

Ces systèmes ont régi des niveaux croissants d'allocations. À la période A-109 (janvier 2012), 66,6 millions de kg de poulet vif ont été alloués à l'Ontario. Pour la période A-129 (février 2015), l'Ontario s'est vu allouer 72,3 millions de kg de poulet vif, soit le plus haut niveau à ce jour.

Points déterminants du système actuel :

- la croissance est distribuée au prorata (en fonction de la part de production ou de la part de transformation);
- les règles permettent aussi bien à un membre producteur qu'à un transformateur primaire d'apporter des changements à leur relation d'affaires (formulaire 201);

- les membres producteurs savent que s'ils produisent du poulet, tout ce poulet sera acheté et transformé;
- les transformateurs primaires sont assurés d'un approvisionnement égal à au moins 98,5 % de leur approvisionnement de base (par le biais d'un processus de redistribution).

Allocations aux membres producteurs

Le volet du système qui consiste à gérer les allocations débute par l'allocation à l'Ontario d'une portion de l'approvisionnement intérieur des PPC. Une partie de ce volume est réservée à la Politique sur les nouveaux producteurs de poulet de l'Ontario (veuillez consulter le site Web du CFO pour de plus amples renseignements sur cette politique), alors que le reste du volume de poulet disponible est alloué aux membres producteurs qui élèvent des poulets au cours de la période contingentaire en question.

Le volume de poulet disponible, ce qui inclut la croissance, est réparti au prorata entre les membres producteurs (une part de production ou un pourcentage du contingent de base total).

Chaque membre producteur est tenu de livrer tout le poulet produit en vertu de son contingent au transformateur avec lequel il a conclu une entente de commercialisation (achat et vente).

Approvisionnement des transformateurs primaires

Lorsqu'une portion de l'approvisionnement intérieur des PPC est allouée à l'Ontario, une partie du volume est utilisée pour la Politique d'autocommercialisation (veuillez consulter le site Web du CFO pour de plus amples renseignements sur cette politique) et pour les nouveaux transformateurs (veuillez consulter les dispositions relatives aux nouveaux transformateurs dans la Politique sur l'évaluation et la répartition des approvisionnements).

Les transformateurs primaires (abattoirs détenant un permis de Classe A délivré par le CFO) reçoivent un approvisionnement alloué au prorata (une part de l'approvisionnement ou un pourcentage de l'approvisionnement total de poulet).

Par ailleurs, un certain nombre de plus petits transformateurs primaires se voient allouer une part préférentielle des premiers 12,5 % de toute croissance de l'allocation consentie à l'Ontario par les PPC, alors que les 87,5 % restants de la croissance sont distribués au prorata entre tous les transformateurs primaires.

Ces volumes contractuels sont déterminés pour chaque période contingentaire et les transformateurs primaires sont tenus de conclure des contrats pour 100 % de ce volume. Toutefois, les marges de dépassement qui confèrent de la souplesse aux transformateurs primaires pour l'établissement des contrats peuvent leur permettre d'obtenir jusqu'à 101,5 % de leur allocation, dans certains cas.

Objectifs relatifs à la croissance

Les consultations sur le système actuel ainsi que sur tout système futur mis en place pour allouer et répartir la croissance future doivent se concentrer sur la manière dont l'Ontario peut contribuer :

- à faire évoluer les systèmes d'allocation de l'approvisionnement (aux producteurs et aux transformateurs) pour améliorer la souplesse et la réactivité en tirant parti des occasions de croissance dans les marchés du poulet;
- à créer de la valeur en répondant aux besoins des marchés en croissance et émergents;
- à encourager l'innovation et les idées qui génèrent des affaires;
- à desservir les marchés existants en tenant compte de leur taille, de leur importance et des investissements antérieurs;
- à élaborer un système à la fois prévisible et stable, harmonisé aux intérêts des principaux intervenants de l'industrie du poulet;
- à encourager la qualité, l'efficacité et la création de valeur.

